



Décret épiscopal de promulgation des nouveaux casuels diocésains

Considérant les décisions du Conseil presbytéral lors de sa séance du 18 octobre 2025 ;
Considérant la nécessité d'harmoniser les casuels avec les usages de la Province ecclésiastique ;

Nous, Pascal WINTZER
Archevêque de Sens
Évêque d'Auxerre

Promulguons les nouveaux casuels diocésains applicables aux célébrations suivantes :

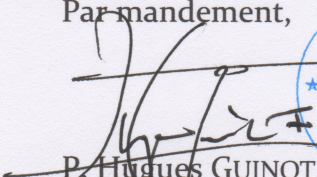
- Obsèques : 250 €
- Mariages : 300 €
- Sacrements de l'initiation chrétienne (baptême des enfants et des adultes, confirmation, première des communions) et profession de foi : 80 €

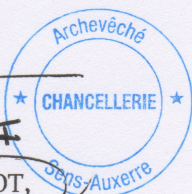
Ces dispositions entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2026 dans l'ensemble du diocèse de Sens-Auxerre.

À Auxerre, le 11 décembre 2025



Par mandement,


P. Hugues GUINOT,
Chancelier



Il est dressé deux exemplaires authentiques du présent décret, dont l'un est conservé à la chancellerie diocésaine.